



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : générale
20 avril 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Cinquième réunion

Genève, 20–24 juin 2011

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à l'application de la Convention :
échange d'informations**

Projet de plan stratégique visant à établir des procédures pour le fonctionnement de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam

Note du secrétariat

1. Dans sa décision RC-4/12 relative au financement et au budget de l'exercice triennal 2009-2011, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a adopté un programme de travail et un budget comprenant une demande adressée au secrétariat de mettre en place un centre d'échange pour la Convention de Rotterdam en coopération avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Bâle sur le contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
2. En outre, par la décision RC-4/11 relative au renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, la Conférence des Parties a demandé aux secrétariats de ces conventions de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement, y compris un centre d'échange, l'objectif étant que ces systèmes desservent les trois conventions.
3. En réponse aux demandes susmentionnées, le secrétariat a élaboré un projet de plan stratégique visant à établir des procédures pour le fonctionnement de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam, qui figure en annexe à la présente note. Dans la mesure où le plan stratégique complète le plan stratégique adopté par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa troisième réunion (UNEP/POPS/COP.3/INF/9), les objectifs et stratégies présentés sont similaires à ceux adoptés dans le cadre de la Convention de Stockholm, bien que certains détails varient.

* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner et approuver le projet de plan stratégique visant à établir des procédures pour le fonctionnement de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam;
 - b) Inviter les Parties et d'autres parties prenantes à soutenir et à encourager l'élaboration de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam, sur une base volontaire.

Annexe

Projet de plan stratégique visant à établir des procédures pour le fonctionnement de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam

Table des matières

I.	Termes spécialisés.....	4
II.	Analyse de la situation	4
	A. Contexte et mandats.....	4
	B. Situation actuelle	5
III.	Mission.....	5
IV.	Perspectives.....	6
V.	Objectifs.....	6
	A. Objectif 1 : Aligner l'infrastructure et les procédures de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam sur le centre d'échange conjoint et d'autres mécanismes d'échange d'informations pertinents.....	6
	B. Objectif 2 : Mettre en place une méthode intégrée d'élaboration et de transmission du contenu	7
	C. Objectif 3 : Établir un réseau de fournisseurs d'informations et de collaborateurs	8
VI.	Rôles et responsabilités	9
VII.	Concept, mise en œuvre et méthode de gestion du centre d'échange	10
	A. Définitions	10
	B. Concept.....	10
	C. Cycle d'analyse, de mise en œuvre et d'évaluation	11
VIII.	Indicateurs de performance.....	12
IX.	Questions relatives au financement.....	13

I. Termes spécialisés

1. Les termes suivants utilisés dans le présent document sont définis comme suit :
 - a) *Centre d'échange* : Un mécanisme mondial multipartite visant à faciliter l'échange d'informations. Il comprend une infrastructure technologique, les informations elles-mêmes et le capital humain nécessaire pour générer, interpréter et gérer les informations. Bien que le concept d'un centre d'échange ne requiert pas un mécanisme particulier ou une technologie particulière pour l'échange d'informations, l'échange d'informations, dans le présent contexte, s'opère essentiellement par l'utilisation de sites Internet en tant que principaux moyens pour présenter et récupérer des informations;
 - b) *Centre d'échange conjoint* : Un centre d'échange qui facilite l'échange d'informations entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, y compris entre les Parties et d'autres parties prenantes. Le centre d'échange conjoint forme un environnement en ligne pour l'échange d'informations concernant les produits chimiques et les déchets qui sont dangereux pour la santé humaine ou l'environnement;
 - c) *Élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam* : Place le centre d'échange conjoint dans le contexte de la Convention de Rotterdam. L'élément relatif à la Convention de Rotterdam utilise et adapte le centre d'échange conjoint afin de répondre aux besoins spécifiques des Parties à la Convention de Rotterdam.

II. Analyse de la situation

A. Contexte et mandats

2. Le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose que :
Conformément à l'objectif de la Convention, les Parties facilitent, selon qu'il convient :
 - a) L'échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques concernant les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la Convention, y compris l'échange de renseignements d'ordre toxicologique et écotoxicologique et de renseignements relatifs à la sécurité;
 - b) La communication d'informations publiques sur les mesures de réglementation intérieures intéressant les objectifs de la Convention; et
 - c) La communication de renseignements à d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du secrétariat, sur les mesures qui ont pour effet de restreindre notablement une ou plusieurs utilisations du produit chimique, selon qu'il conviendra.
3. La Conférence des Parties, dans sa décision RC-4/12, a adopté un programme de travail et un budget pour la période 2009-2011 incluant un certain nombre de nouvelles activités de programme et activités prioritaires. Plus particulièrement, parmi ces activités figuraient deux nouveaux domaines prioritaires (activités 18 et 38) relatifs à la mise en place d'un centre d'échange pour la Convention de Rotterdam et à l'organisation de formations axées sur l'utilisation de ce dernier, en coopération avec les conventions de Bâle et de Stockholm.
4. De plus, par sa décision RC-4/11 relative au renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, la Conférence des Parties a prié les secrétariats de ces conventions de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement, y compris un centre d'échange, l'objectif étant que ces systèmes desservent les trois conventions.
5. Le centre d'échange conjoint desservant les trois conventions fournira un mécanisme pour l'échange d'informations concernant les produits chimiques et déchets dangereux afin de faciliter l'application efficace des trois conventions par les Parties, les secrétariats et d'autres parties prenantes. Il comprendra des éléments communs aux trois conventions ainsi qu'un élément spécifique à chaque convention.
6. La stratégie présentée ci-après est axée sur l'élément du centre d'échange conjoint spécifique à la Convention de Rotterdam.

B. Situation actuelle

7. Au cours des ateliers et des sessions de formation organisés par le secrétariat entre 2008 et 2011, ce dernier a collecté et compilé les vues et recommandations exprimées par les Parties en ce qui concerne l'échange d'informations et l'élément du centre d'échange relatif à la Convention de Rotterdam. Un rapport détaillé sur ces recommandations ainsi que l'analyse du secrétariat relative aux besoins des Parties en matière d'échange d'informations sont fournis dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/8.

8. Sur la base de l'analyse du secrétariat et des recommandations des Parties, certains éléments relatifs à la Convention de Rotterdam destinés à fournir un appui aux Parties et à rendre plus accessibles les informations stockées dans la base de données en ligne de la Convention ainsi que d'autres ressources en informations pertinentes figurant sur le site Internet et des moyens susceptibles d'aider les Parties à appliquer la Convention ont été élaborés et ont fait l'objet d'essais pilotes.

9. Les activités étaient initialement axées sur l'élaboration d'un prototype d'un module de réponse concernant les importations et d'un module de notification de mesures de réglementation finales. Ces deux modules comprennent des formulaires interactifs en ligne destinés à fournir aux autorités nationales désignées des moyens nouveaux et innovants pour rassembler et transmettre les informations requises afin de satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Les travaux déjà réalisés en ce qui concerne les éléments relatifs à la Convention de Rotterdam ont été mis à la disposition d'un certain nombre d'autorités nationales désignées et de parties prenantes au cours de la phase d'élaboration et de test.

10. Deux sessions de formation pilotes ont été organisées en parallèle avec des ateliers de sensibilisation tenus en Arménie en novembre 2009 et au Viet Nam en juin 2010 afin de présenter et de tester le prototype de module de réponse en ligne concernant les importations ainsi que de recueillir les réactions des utilisateurs.

11. Au moment de l'élaboration du présent document, les deux modules faisaient l'objet d'une révision et d'ajustements sur la base des réactions recueillies. En outre, d'autres outils et modules en ligne étaient en cours d'élaboration, notamment un outil interactif en ligne visant à améliorer l'accès aux informations fournies dans la Circulaire PIC et dans les profils chimiques intégrés communs aux trois conventions ainsi que le partage desdites informations.

12. De plus, la migration complète du site Internet de la Convention vers une interface Internet standardisée commune aux trois conventions était en cours dans le but de fournir une structure de navigation davantage rationnelle et harmonisée pour les sites Internet des trois conventions.

13. Enfin, des réunions régulières d'un groupe intersecrétariats sur le centre d'échange conjoint ont été organisées afin d'étudier, notamment :

- a) L'élaboration de dossiers d'informations transversales constituant une « source unique d'informations » sur les produits chimiques et les déchets;
- b) La préparation d'un plan de travail conjoint révisé destiné à être présenté aux conférences des Parties aux trois conventions en vue d'une adoption en 2011;
- c) L'élaboration d'un rapport sur d'autres centres d'échange et mécanismes similaires destiné à être présenté aux conférences des Parties.

III. Mission

14. L'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam facilitera la collecte, la gestion, la diffusion et l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux, y compris en encourageant la communication et l'échange d'informations sur des mesures rationnelles et de données d'expérience utiles pour permettre aux Parties de prendre des décisions en connaissance de cause sur le commerce de ces produits chimiques dans le cadre de l'application de la Convention. L'élément relatif à la Convention de Rotterdam est destiné à apporter une valeur ajoutée à d'autres mécanismes d'échange d'informations pertinents, contribuant ainsi à une approche plus intégrée de la gestion des produits chimiques.

IV. Perspectives

15. L'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam apportera une valeur ajoutée au centre d'échange conjoint afin de donner aux Parties, autorités nationales désignées, points de contact officiels, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes les moyens et les capacités d'échanger des informations utiles sur les produits chimiques inscrits à l'Annexe III et sur d'autres produits chimiques dangereux. Les informations seront validées, reformulées, intégrées, traduites si nécessaire, traitées et mises à la disposition de différents groupes d'utilisateurs sous un format convivial au moyen de produits et de services d'information adaptés aux besoins des utilisateurs. D'autres accords multilatéraux sur l'environnement et initiatives d'échange d'informations bénéficieront du centre et y contribueront; la coopération et la coordination seront renforcées, débouchant sur le développement ultérieur de synergies.

V. Objectifs

A. Objectif 1 : Aligner l'infrastructure et les procédures de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam sur le centre d'échange conjoint et d'autres mécanismes d'échange d'informations pertinents

1. Orientation générale

16. Le premier objectif consiste, dans la mesure du possible, à aligner l'élément relatif à la Convention de Rotterdam sur le centre d'échange conjoint et à l'intégrer à ce dernier ainsi qu'à développer des domaines de convergence en matière d'échange d'informations avec les conventions de Bâle et de Stockholm. Il s'agit notamment de procéder à la mise en place d'une infrastructure commune, à l'alignement des approches en matière de développement, à l'harmonisation et la synchronisation des plans de travail, au partage des compétences et de l'expertise et à l'adoption de normes.

17. Cet objectif comprend également l'observation et, lorsque cela s'avère utile, l'alignement dans une mesure appropriée sur d'autres mécanismes et initiatives d'échange d'informations comme le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques et l'initiative de gestion des connaissances concernant les accords multilatéraux sur l'environnement menée par la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

18. Bien que cet objectif soit axé sur des activités menées au niveau du secrétariat, il est reconnu que l'alignement tel qu'il est décrit dans ce contexte a des répercussions sur la manière dont les Parties, les partenaires régionaux et nationaux ainsi que d'autres collaborateurs s'impliquent dans le centre d'échange. Par conséquent, cet objectif comprend également un élément de mise en réseau.

2. Buts

19. Cet objectif sera atteint par la réalisation des buts suivants :

a) *Partage des ressources* : Assurer la compatibilité avec le centre d'échange conjoint et accroître les ressources afin de renforcer la connaissance réciproque et l'échange d'idées entre les conventions, le partage des outils, des pratiques et des approches;

b) *Promotion d'une pensée intégrée* : Faciliter le développement de produits et de services d'information intégrés, notamment des profils chimiques et des profils de pays utilisant des informations provenant des trois conventions; planifier et mettre en œuvre des projets futurs d'une manière coordonnée et intégrée;

c) *Accessibilité* : Améliorer l'accessibilité par la présentation des activités de la Convention de Rotterdam sur un portail commun aux trois conventions, en fournissant une expérience Internet cohérente du centre d'échange conjoint tout en restant attentif aux besoins spécifiques des Parties à la Convention de Rotterdam;

d) *Dimension* : S'appuyer sur les réseaux de partenaires des trois conventions pour accroître la portée collective, l'impact, la qualité, le volume et la pertinence de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam.

3. Stratégie

20. Ces buts seront atteints par la mise en œuvre des quatre stratégies suivantes :

- a) *Collaboration* : Saisir les opportunités de collaboration identifiées dans le cadre de l'analyse d'autres centres d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets réalisée par les trois secrétariats et figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/15;
- b) *Planification conjointe* : Élaborer des plans de travail conjoints aux trois conventions pour le centre d'échange conjoint;
- c) *Projets conjoints* : Mener en collaboration des projets de développement du centre d'échange;
- d) *Réseaux* : Chercher des domaines de collaboration et des opportunités d'action synergique aux niveaux régional et national, en exploitant les chevauchements dans des réseaux de partenaires par, notamment, la coordination d'ateliers de formation destinés aux Parties, l'adoption d'une approche coordonnée visant à sensibiliser à l'échange d'informations, l'élaboration de matériels de formation combinés et la promotion d'actions synergiques entre partenaires.

B. Objectif 2 : Mettre en place une méthode intégrée d'élaboration et de transmission du contenu

1. Orientation générale

21. Le deuxième objectif consiste à identifier et exposer dans le détail les besoins en matière d'information des Parties à la Convention de Rotterdam pour ensuite pouvoir y répondre.

2. Buts

22. Les buts énoncés ci-après reflètent la progression souhaitée au niveau des domaines d'action nécessaires et complémentaires :

- a) *Présentation* : Identifier et créer des nouvelles façons de formuler et de présenter les informations afin d'améliorer la compréhension et d'élargir l'éventail des utilisations des produits d'information;
- b) *Combinaison* : Présenter les informations de manière à les rendre plus faciles à combiner avec d'autres sources d'information concernant les produits chimiques dangereux par l'adoption de normes d'interopérabilité en vue de traiter des questions intégrées, notamment la gestion du cycle de vie des produits chimiques ainsi que l'identification et l'évaluation de produits chimiques dangereux nouveaux et émergents;
- c) *Rassemblement* : Identifier et perfectionner des moyens nouveaux et innovants permettant de rassembler et de transmettre des informations ciblées concernant des sujets de préoccupation liés à la Convention de Rotterdam par, notamment, l'élaboration d'outils en ligne spécifiques;
- d) *Différentiation* : Répondre avec une précision et une pertinence accrues aux besoins en matière d'information de groupes ciblés au sein des Parties à la Convention de Rotterdam, en différenciant les besoins spécifiques de groupes individuels et en répondant à ceux-ci de manière plus efficace;
- e) *Portée* : Accroître la portée des produits d'information de la Convention de Rotterdam dans des domaines pertinents des secteurs publics et privés et encourager un accès libre et une utilisation large des informations de la Convention de Rotterdam et des informations mises à disposition par les Parties à la Convention.

3. Stratégie

23. Ces buts seront atteints par la mise en œuvre des six stratégies suivantes :

- a) *Standardisation* : Assurer la compatibilité par une standardisation et une interopérabilité en établissant des liens avec d'autres fournisseurs d'informations pertinentes;
- b) *Détermination des besoins* : Déterminer les besoins, les priorités et les meilleures pratiques en matière d'information en étudiant les évolutions régionales et sectorielles par le biais, notamment, de questionnaires, d'ateliers et de consultations;

- c) *Rationalisation des efforts* : Consulter les Parties à la Convention de Rotterdam, les institutions hôtes des autorités nationales désignées et d'autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement afin d'éliminer les doubles emplois en termes d'informations et d'efforts;
- d) *Exploration de nouvelles voies* : Rechercher des nouvelles sources d'information, des outils innovants et des technologies modernes en vue de comprendre le contexte de déploiement précis (localisation, temps, fonction, objectif) des informations et déterminer l'outil approprié pour la transmission des informations, conformément à ce qui précède;
- e) *Niche d'information* : Chercher à comprendre le contexte des informations spécifiques à la Convention de Rotterdam dans le cadre d'une demande globale diversifiée pour des informations connexes et concevoir des produits d'information qui complètent et améliorent les connaissances mondiales concernant la gestion des produits chimiques;
- f) *Accès libre* : Encourager un accès libre aux informations de la Convention de Rotterdam en apportant un appui aux normes relatives à l'échange d'informations international et intersectoriel; élaborer des accords et des directives concernant l'utilisation appropriée des informations.

C. Objectif 3 : Établir un réseau de fournisseurs d'informations et de collaborateurs

1. Orientation générale

24. Le troisième objectif consiste à renforcer les partenariats entre les parties prenantes à la Convention de Rotterdam afin de dynamiser un réseau élargi de parties concernées qui peuvent fournir et utiliser des informations dans le cadre du centre d'échange ainsi qu'à encourager la participation et l'innovation en matière d'échange d'informations.

25. Il s'agit également de développer l'intérêt collectif et la responsabilité des parties prenantes au niveau de l'identification et de l'élaboration de nouveaux produits et outils d'information ainsi qu'au niveau de l'amélioration des produits et outils existants. Cet objectif est lié au deuxième objectif dans la mesure où il vise à accroître la portée et l'impact des informations de la Convention de Rotterdam. Toutefois, il s'en distingue par le fait qu'il est principalement axé sur le développement d'un réseau.

2. Buts

26. Les quatre buts suivants sont fixés pour la Convention de Rotterdam :

a) *Membres du réseau et adhésions* : Obtenir l'adhésion d'un seuil critique de membres et accroître progressivement le nombre des membres du réseau au sein des pays, régions et institutions, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des partenaires thématiques intersectoriels. L'accent doit porter sur la création d'un réseau global, mondial, sélectif mais non discriminatoire et multisectoriel. Les résultats comprennent l'élaboration des mandats des fournisseurs et utilisateurs, des listes de groupes d'utilisateurs, de fournisseurs et d'experts indiquant leurs compétences ainsi que les profils des utilisateurs et des fournisseurs;

b) *Réactivité des membres* : Accroître et améliorer progressivement la capacité des membres du réseau à exprimer des besoins en matière d'information, à convenir de priorités et à partager des données d'expérience et des compétences en vue d'instaurer un dialogue mondial approfondi sur l'échange d'informations concernant les produits chimiques dangereux et leur commerce. Il s'agit de mettre l'accent sur l'engagement des membres du réseau et leur participation active, leurs contributions figurant parmi les résultats;

c) *Sensibilisation et utilisation* : Accroître graduellement la sensibilisation aux avantages et aux possibilités du centre d'échange et étendre progressivement l'utilisation des informations et services disponibles dans le cadre de ce centre. L'accent porte sur la promotion du centre d'échange et son utilisation. Les résultats comprennent des événements et matériels promotionnels;

d) *Collaboration* : Développer et améliorer progressivement la collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes de financement pour appuyer les initiatives d'échange d'informations. Il convient de mettre l'accent sur le développement de synergies et de partenariats. Les résultats incluent des partenariats et des accords.

3. Stratégie

27. Les buts énoncés ci-dessus seront atteints par la mise en œuvre des six stratégies suivantes :

- a) *Concentrer les efforts sur les utilisateurs clés* : Assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources par une maximisation des résultats tout en économisant les ressources et par une identification des points permettant d'exercer un effet de levier et sur lesquels il conviendra de concentrer les efforts. Concentrer, au départ, les efforts sur les utilisateurs clés pouvant avoir un impact majeur sur l'application de la Convention;
- b) *Regrouper les utilisateurs en fonction de leurs affinités et promouvoir des liens entre eux* : Envisager, outre des groupes thématiques ou partageant les mêmes affinités, des approches multidisciplinaires et multisectorielles pour éviter le cloisonnement et stimuler la créativité et l'innovation;
- c) *Encourager les initiatives conjointes afin de développer des synergies et d'éviter les doubles emplois en termes d'efforts* : Encourager le tutorat et l'apprentissage entre les membres du réseau pour bénéficier de la base de connaissances du réseau et renforcer ses capacités. Pour ce faire, il conviendrait, par exemple, d'élaborer des outils d'apprentissage en ligne et de créer des bases de données d'experts;
- d) *S'appuyer sur des partenariats et mettre l'accent sur la facilitation* : S'appuyer sur des partenariats et mettre l'accent sur la facilitation en concentrant les efforts sur la facilitation, l'encouragement, la promotion et l'implication d'un large nombre de parties prenantes afin de mettre en commun les ressources et de partager les travaux. Il s'agit notamment de promouvoir le centre d'échange et de contribuer aux activités des partenaires liées à la Convention de Rotterdam par des initiatives conjointes;
- e) *Favoriser les adhésions et les partenariats* : Favoriser les adhésions et les partenariats en clarifiant et en communiquant les rôles et responsabilités, en s'assurant de la satisfaction des membres, en récompensant les contributions et initiatives utiles, en développant une bonne communication à tous les niveaux, en organisant et en améliorant les ressources en matière de communication entre le secrétariat et les membres du réseau et entre les membres du réseau eux-mêmes et en mettant en place des mécanismes de communication permettant d'assurer une participation mondiale, y compris dans les régions où l'accès à Internet est mauvais ou inexistant;
- f) *Promouvoir le centre d'échange* : Encourager la connaissance, la compréhension, l'utilisation et le développement du centre d'échange par le biais d'activités de communication et d'éducation.

VI. Rôles et responsabilités

28. Si le secrétariat joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, les autres parties prenantes suivantes jouent également des rôles importants :

- a) Parties à la Convention (par l'intermédiaire des points de contact officiels et des autorités nationales désignées);
- b) Conférence des Parties et ses organes subsidiaires;
- c) Services conjoints des conventions et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
- d) États non Parties (par l'intermédiaire des points de contact officiels);
- e) Organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement;
- f) Associations du secteur industriel et du secteur privé;
- g) Accords multilatéraux sur l'environnement (y compris des initiatives d'échange d'informations comme le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques et les registres des rejets et des transferts de polluants);
- h) Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- i) Organismes et mécanismes de financement et autres donateurs;
- j) Chercheurs, universités et initiatives connexes;

- k) Centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm.

VII. Concept, mise en œuvre et méthode de gestion du centre d'échange

29. La Convention de Rotterdam alignera sa méthode de gestion sur celle de la Convention de Stockholm, étant donné la convergence rapide des cycles et des calendriers des projets et des budgets. Les définitions, concept et cycle d'analyse, de mise en œuvre et d'évaluation figurant ci-après sont adaptés du plan stratégique du centre d'échange de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.3/INF/9), l'accent étant mis sur la convergence des activités.

A. Définitions

30. Les définitions figurant ci-après s'appliquent aux fins du présent document :

- a) *Cycle* : Un cycle correspond à l'ensemble des étapes successives décrites au paragraphe 32 et dans la figure I. Un cycle du centre d'échange couvre deux années calendaires et coïncide avec le cycle budgétaire de la Convention;
- b) *Phase* : Une phase de mise en œuvre et de fonctionnement du centre d'échange comprend deux cycles du centre d'échange;
- c) *Phase pilote* : La phase pilote couvre la période précédant l'adoption du présent plan stratégique et inclut des outils déjà élaborés tels que le module de réponse concernant les importations;
- d) *Membres du réseau* : On entend par « membres du réseau » les personnes et les institutions qui échangent officiellement des informations dans le cadre de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam.

B. Concept

31. L'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam est un mécanisme mondial multipartite mis en place et géré par les services conjoints des conventions en collaboration avec le secrétariat de la Convention de Rotterdam, sous la direction et la supervision des Parties, en vue de faciliter l'échange d'informations sur le commerce de produits chimiques dangereux. Des efforts ont été accomplis pour intégrer les cycles et les phases afin d'aligner ces derniers sur ceux déjà mis en place dans le plan stratégique pour l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Stockholm. Ces efforts permettront d'améliorer l'efficacité et l'intégration du centre d'échange. Les trois principales composantes de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam sont les suivantes :

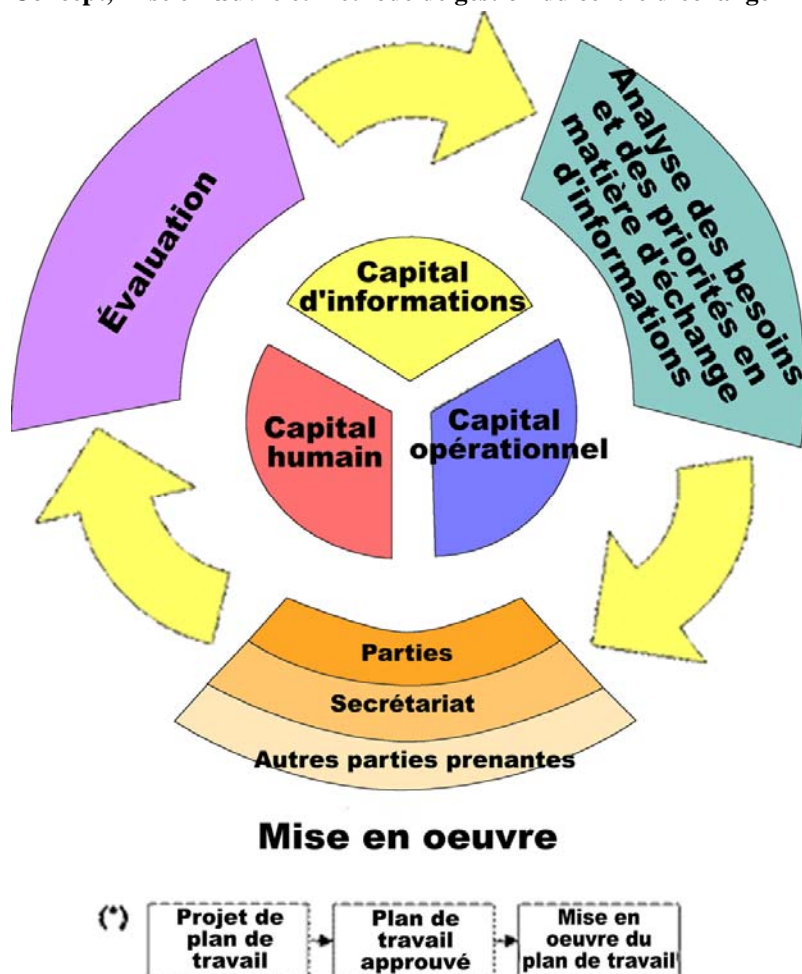
- a) *Capital d'informations* : Les informations échangées par les membres du réseau du centre d'échange. Ces informations concernent essentiellement le commerce de produits chimiques dangereux mais peuvent comprendre certains renseignements supplémentaires, conformément aux décisions des Parties;
- b) *Capital humain* : Le réseau mondial de fournisseurs, d'utilisateurs et d'institutions d'informations qui travaillent en vue de l'application de la Convention de Rotterdam, en contribuant officiellement au centre d'échange et en utilisant ce dernier;
- c) *Capital opérationnel* : L'ensemble des outils, produits et services d'information ainsi que les processus et ressources nécessaires à leur conception, leur mise en œuvre, leur fonctionnement et leur amélioration future.

32. Le projet de concept, de mise en œuvre et de méthode de gestion du centre d'échange est illustré dans la figure I. Le processus de mise en œuvre et de gestion se déroulera en plusieurs phases, chaque phase étant composée de deux cycles et chaque cycle comprenant les trois étapes suivantes :

- a) Analyse des besoins et des priorités en matière d'échange d'informations;
- b) Mise en œuvre;
- c) Évaluation de la réussite de chaque cycle.

33. Chaque cycle vise à accroître l'utilité du centre d'échange aux fins de l'application de la Convention par une amélioration constante de sa performance.

Figure I
Concept, mise en œuvre et méthode de gestion du centre d'échange



C. Cycle d'analyse, de mise en œuvre et d'évaluation

1. Analyse des besoins et des priorités en matière d'échange d'informations

34. Tous les quatre ans, au début d'une phase, le secrétariat, en consultation avec les Parties, analysera les besoins et les priorités en matière d'échange d'informations des Parties. Cette analyse sera présentée pour être examinée à une réunion de la Conférence des Parties. Les Parties pourront ajuster ces besoins et priorités après deux ans, à la fin du premier cycle.

2. Mise en œuvre

35. Sur la base de l'analyse susmentionnée, le secrétariat élaborera un projet de plan de travail et de budget pour le premier cycle ainsi qu'un plan de travail et un budget indicatifs pour le deuxième cycle et les présentera à la Conférence des Parties pour examen et approbation. Le plan de travail et le budget indicatifs seront ajustés à la fin du premier cycle sur la base des résultats d'une évaluation à mi-parcours et de toute nouvelle priorité que les Parties pourront avoir identifiée.

3. Évaluation

36. L'évaluation sera réalisée à l'aide de deux mécanismes principaux : une évaluation à mi-parcours sur la base d'une enquête réalisée au cours du premier cycle et une évaluation majeure réalisée au cours du deuxième cycle. Les résultats de ces évaluations seront présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine.

37. L'évaluation à mi-parcours a pour objectif de faire rapport à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis et de déterminer toute modification qu'il conviendrait d'apporter aux plans de travail et au budget pour le deuxième cycle.

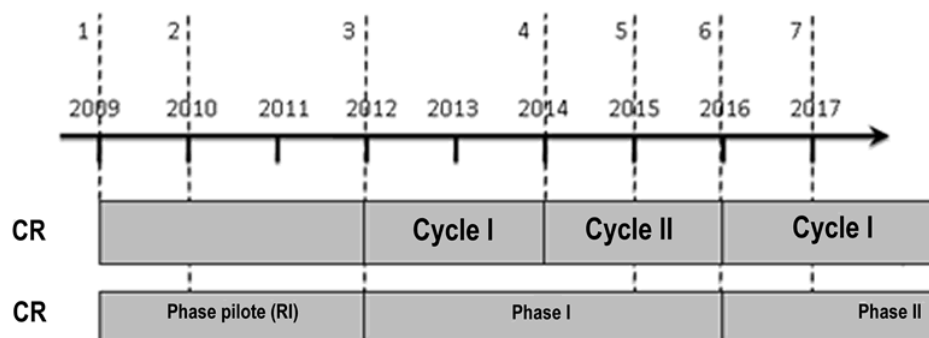
38. Les évaluations majeures du centre d'échange peuvent être effectuées par une entité externe et visent à faire le point sur les progrès accomplis ainsi qu'à évaluer la nécessité d'apporter des améliorations au centre d'échange.

4. Calendrier

39. La figure II décrit le projet de calendrier pour les phases, les cycles et les évaluations de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam.

Figure II

Projet de calendrier pour les phases, les cycles et les évaluations de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam



Projet de calendrier pour les phases, les cycles et les évaluations de l'élément du centre d'échange conjoint relatif à la Convention de Rotterdam

1. Phase pilote : Début des activités de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam avec un module pilote de réponse concernant les importations.

2. Évaluation des modules de la phase pilote.

3. Harmonisation des cycles budgétaires des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; phase I : Soumission du plan stratégique de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

4. Évaluation du cycle I de la phase I.

5. Évaluation majeure. Décision concernant la nécessité d'élaborer un plan stratégique pour le centre d'échange conjoint.

6. Évaluation du cycle II de la phase I.

7. Fin de la période budgétaire.

VIII. Indicateurs de performance

40. Des indicateurs de performance afférents aux objectifs stratégiques de l'élément relatif à la Convention de Rotterdam seront élaborés et appliqués dans le cadre de l'évaluation de ce dernier.

41. Des enquêtes de satisfaction des utilisateurs seront spécifiquement axées sur la communauté des utilisateurs de la Convention de Rotterdam. Grâce à l'intégration de la plateforme, la satisfaction des utilisateurs peut être mesurée au moyen d'outils mis en place dans le cadre du centre d'échange conjoint.

42. D'autres critères d'évaluation éventuels figurent dans le tableau suivant :

<i>Critère</i>	<i>Objectif lié</i>	<i>But</i>
1. Données relatives à la performance (vitesse)	1	Mesure la stabilité de l'infrastructure d'échange
2. Nombre de sources d'informations	2,3	Indique le nombre de nouvelles sources identifiées et/ou de partenariats avec des fournisseurs
3. Pourcentage des lacunes en matière d'information comblées	2	Indique les progrès accomplis par rapport aux besoins en matière d'information pour lesquels aucune source n'avait été identifiée
4. Perception des utilisateurs de l'intérêt des informations aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention	2	Mesure du contenu et des outils utilisés pour présenter et transmettre le contenu qui, ensemble, apportent une valeur ajoutée aux utilisateurs
5. Nombre de fois où des outils sont utilisés; nombre et diversité des utilisateurs d'outils	1, 2	Simple mesure de la demande en outils d'échange. Les diverses mesures connexes suivantes pourraient être utilisées : « fréquence d'utilisation des différents outils », « nombre de visites répétées par un utilisateur particulier », ainsi que les modèles régionaux et institutionnels d'utilisation des outils
6. Quantité et type des informations téléchargées	2	Simple mesure de la possibilité de trouver des informations pertinentes
7. Perception des utilisateurs de la qualité et de la facilité d'utilisation des informations et des services	1, 2, 3	Mesure de la satisfaction globale résultant de la mise en œuvre du plan stratégique
8. Implication des partenaires	3	Comprend le nombre de fournisseurs d'informations, le nombre de projets pilotes lancés et le nombre de nouveaux partenariats. Fournit le taux de croissance du réseau

43. S'il y a lieu, les catégories d'évaluation seront ventilées par groupe d'utilisateurs et par région afin de fournir des représentations régionales et sectorielles de la portée du centre d'échange.

44. Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées après les ateliers pour le module de réponse concernant les importations. Ces enquêtes s'étant avérées utiles et instructives, des enquêtes similaires sont prévues en tant qu'outils importants aux fins de l'évaluation du centre d'échange.

IX. Questions relatives au financement

45. Le secrétariat continuera à rechercher des contributions financières en conjonction avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm, conformément à la décision globale adoptée par les trois conférences des Parties lors de leurs réunions extraordinaires simultanées tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2010. Par cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à contribuer volontairement à la mise en place du centre d'échange.

46. S'il y a lieu et sur demande des Parties, le secrétariat développera des partenariats aux fins de l'élaboration de projets liés au centre d'échange et, dans la mesure du possible, établira des liens avec les réseaux de partenaires mis en place dans le cadre des conventions de Bâle et de Stockholm.

47. Le secrétariat prendra part aux activités de collecte de fonds conjointes décrites dans les plans de travail du centre d'échange conjoint.